

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF1243

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 9

ÉTAT B

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	+5 000 000 000	0	+5 000 000 000
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (nouveau)	0	0	0	0
Fonds de garantie salaire-formation (<i>ligne nouvelle</i>)	+5 000 000 000	0	+5 000 000 000	0
TOTAUX	+5 000 000 000	+5 000 000 000	+5 000 000 000	+5 000 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sein de la mission Plan d'urgence face à la crise sanitaire, le présent amendement vise à annuler 5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur le programme budgétaire « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire », et de les affecter à un nouveau programme budgétaire intitulé « fonds de garantie salaire-formation ». L'idée étant, bien sûr, que le Gouvernement lève ensuite le gage.

La crise économique que nous traversons entraîne et entraînera de nombreuses destructions d'emplois auxquelles il convient de répondre urgemment. Si le dispositif d'activité partielle mis en place par le Gouvernement pendant le confinement a permis de maintenir une majorité d'emplois et éviter de nombreuses défaillances d'entreprises, il faut s'attendre à de nombreuses faillites et suppressions de postes dans les prochains mois à mesure que l'État se désengagera de son soutien financier au secteur privé.

Ce bouleversement doit constituer l'opportunité pour adapter notre modèle de développement en prenant en compte, notamment, les enjeux liés à la transition écologique, ce qui suppose de repenser de nombreuses activités économiques et industrielles ainsi que les emplois nécessaires à cette

transformation. Dans ce contexte, de nouvelles protections sociales sont nécessaires pour le monde du travail.

Cet amendement propose donc la mise en place d'un fonds de garantie salaire-formation, qui permettra de financer le dispositif du même nom présenté dans notre proposition de loi 3007 visant l'instauration d'une garantie salaire-formation au service de la transition écologique et sociale de l'économie.

Ce fonds et le dispositif de garantie salaire-formation qui y est associé permettra proposer des dispositifs d'appui rapidement opérationnels au service des salariés privés d'emploi dans le cadre de la crise économique qui vient ; inventer de nouveaux outils de sécurisation des salariés permettant une continuité de leurs droits sociaux indépendamment de leur statut ; et penser des politiques d'emploi et de formation au service d'une transformation écologique et sociale de notre économie.